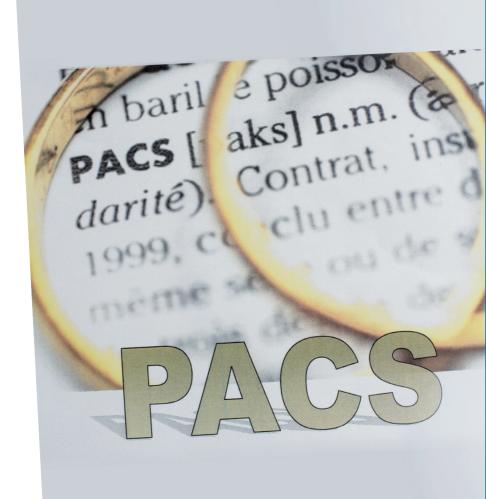
Demande

déclaration de pacs





Renseignements:

Hôtel de Ville - Tél.: 04 94 17 67 20

Mairie annexe de la Tour de Mare - Tél.: 04 94 53 26 86

Mairie annexe de la Gabelle - Tél. : 04 94 51 76 15 Mairie annexe de Saint-Aygulf - Tél. : 04 94 52 60 40

Mairie annexe de Saint-Jean de Cannes - Tél.: 04 94 40 38 44

De quoi s'agit-il?

Le pacte civil de solidarité est un contrat conclu entre 2 personnes majeures de même sexe ou de sexe différent pour organiser leur vie commune.





Qui doit faire la demande?

- Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble.
- Ils doivent être majeurs et juridiquement capables.
- Ils ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés et n'avoir entre eux de liens familiaux directs.



Quelles pièces fournir?

- Pièces communes à fournir :
- Pièce d'identité en cours de validité
- Déclaration conjointe de PACS (formulaire cerfa n°15726*02). Une prédemande de PACS en ligne est possible sur le site servie-public.fr.
- Acte de naissance en copie intégrale de moins de 3 mois comportant éventuellement les mentions de mariage et de divorce
- Pour les personnes veuves, joindre en plus l'Acte de décès du dernier conjoint
- Selon le type de demande : si partenaires étrangers nés à l'étranger :
- Acte de naissance de moins de 6 mois + éventuellement traduction
- Certificat de coutume établi par le consulat ou l'ambassade du pays d'origine

- Certificat de non-PACS de moins de 3 mois (TGI Paris)
- Attestation de non inscription au répertoire civil à demander au Service central de l'état civil à Nantes



Délais?

L'enregistrement du PACS se fait sur RDV à l'Hôtel de Ville, place Formigé.

Prendre RDV sur place, par téléphone ou sur www.ville-frejus.fr (services et infos pratiques - mes démarches).

La convention est délivrée le jour même.



Coût?

Gratuit.

Informations complémentaires Toute modification ou dissolution du

PACS est à signaler auprès de la mairie ou du notaire qui a procédé à la déclaration initiale.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser:

- Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.
- Mairie annexe de la Tour de Mare : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00 -Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - Le samedi de 8h30 à 12h00.
- Mairie annexe de Saint-Aygulf : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- Mairie annexe de La Gabelle: le lundi de 13h45 à 17h00 Le mercredi et vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00 (8h30 -> 12h00 le premier samedi du mois).
- Mairie annexe de Saint-Jean-de-Cannes : le lundi, mercredi, vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Le premier samedi du mois de de 8h30 à 12h00.